

MAIRIE
DE**SAINT-JEAN-DU-BRUEL**Nombre de conseillers :

En exercice..... 15

Présents..... 14

Votants..... 15

Procurations..... 1

Date de la convocation : 04/04/2023**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE SAINT JEAN DU BRUEL**

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS

Le 8 avril à 9 heures

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT JEAN DU BRUEL,
légalement convoqué, s'est réuni, à la salle du conseil,Sous la présidence de **Monsieur VIDAL Claude, maire**PRESENTS : Mesdames COBO Rolande, DELEU Françoise, JUANABERRIA
Anne-Marie, MASSON Aurélie, VIALA Régine, VIDAL Nadine, Messieurs
ASSIE Allan, DRIGOUT Jean-Luc, QUATREFAGES Damien, REFREGERS
Claude, VERGUES Michel, VIALA Daniel, VIDAL Claude, VIDAL DidierPROCURATIONS : Monsieur DAUMAS Jean-Michel a donné procuration à
Monsieur VIDAL ClaudeSECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur DRIGOUT Jean-Luc a été désigné pour
remplir ces fonctions qu'il a acceptées.SECRETAIRE AUXILIAIRE DE SEANCE : Madame GUIRAUD Delphine,
secrétaire de mairie, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.**SEANCE N°4****DELIBERATION N° 3****TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2023**

Pour mémoire, en 2021 :

- Taxe foncière (bâti) : 8.69 % + taux départemental 20.69 % = 29.38 %
- Taxe foncière (non bâti) = 46.26 %

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que compte tenu des blocages, les taux n'ont pas été voté en 2022.

Monsieur le maire propose au conseil municipal de maintenir les taux d'imposition pour l'année 2023, toutefois, il précise qu'un taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale doit être voté conformément aux règles de liens entre les taux fixées par article 1636 B sexies du Code général des impôts.

Monsieur le Maire propose donc les taux suivants :

- Taxe foncière (bâti) : 8.69 % + taux départemental 20.69 % = 29.38 %
- Taxe foncière (non bâti) = 46.26 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires = 10.94 %

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir discuté

Et adopté à l'unanimité des membres présents et représentés

- **DÉCIDE** de retenir les taux d'imposition présentés ci-dessus ;

*Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits
Ont signé les membres présents et représentés*

Le maire
Claude VIDAL
Acte dématérialisé